

# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Séance du 08 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 08 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Étaient présents : M PEGARD François, M MAINNEMARRE Yves, Mme HIBON Elodie, Mme DESBIENDRAS Séverine, Mme GOURLIN Claudy, M HECKMANN Harry, Mme ROUSSEL Bénédicte, M RASSE Baptiste, Mme RUYSSHAERT Alexandra, M SAINT GERMAIN Roch, Mme RIZZO Julie, M BELLENGREVILLE Daniel, M DELHALLE David

Secrétaire de séance : M DELHALLE David

## ORDRE DU JOUR

Avant de passer à l'ordre du jour, M le Maire demande de bien vouloir procéder à une minute de silence en hommage à M LEFEBVRE Christian qui a été membre du conseil municipal pendant plusieurs années.

### 1) Élection du secrétaire de séance

M DELHALLE David est élu secrétaire de séance.

### 2) Approbation du procès-verbal du 25 mai 2020

Le procès-verbal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 3) Délibération des indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune :

Population (850) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 ..... 10,7 %

### 4) Délibération délégation du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les 28 délégations que propose l'article L 2122-22 du CGCT.

## **5) Désignation des représentants aux syndicats**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants aux différents syndicats dont la commune adhère à savoir :

### ***FDE 80***

Délégué titulaire : M MAINNEMARRE Yves  
Délégué titulaire : M DELHALLE David

### ***SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie)***

Délégués titulaires : M MAINNEMARRE YVES – M PEGARD François  
Délégué suppléant : M HECKMANN Harry

### ***SIVOM de Gamaches***

Délégués titulaires : M MAINNEMARRE Yves – M HECKMANN Harry  
Délégués suppléants : Mme RUYSSCHAERT Alexandra – M RASSE Baptiste

### ***SIPPH (Syndicat Intercommunal Pour la Promotion des Personnes Handicapées)***

Délégués titulaires : Mme RUYSSCHAERT Alexandra – M HECKMANN Harry  
Délégués suppléants : M DELHALLE David – Mme HIBON Elodie

### ***SIVU Lycée du Vimeu***

Délégué titulaire : Mme RUYSSCHAERT Alexandra  
Délégué suppléant : M ROUSSEL Bénédicte

### ***CCVS (Communauté de Communes des Villes Soeurs)***

Délégué titulaire : M MAINNEMARRE Yves (Maire)  
Délégué suppléant : M PEGARD François (1er adjoint)

## **6) Désignation des commissions communales et extra communales**

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit que le « conseil municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer les commissions suivantes et désigner les membres suivants :

### **Commission Communale des Impôts Directs**

(6 membres titulaires et 6 suppléants dont 1 n'habitant pas la commune) M  
MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, HECKMANN Harry, DELHALLE David,  
Mme RUYSSCHAERT Alexandra, CLABAU Franck, SAINT GERMAIN Roch

### **Commission d'Appel d'Offres**

(Maire + 3 titulaires + 3 suppléants)

M MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, HECKMANN Harry, DELHALLE  
David, RUYSSCHAERT Alexandra, SAINT GERMAIN Roch, RASSE Baptiste

### **Correspondant défense**

Mme HIBON Elodie

### **Commission de révision des listes électorales**

Mme HIBON Elodie

### **Commission 1 : Finances / Administration Générale / Projets**

M MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, HECKMANN Harry, RASSE Baptiste,  
Mme RUYSSCHAERT Alexandra, CLABAU Franck, KUPIDURA Laëtitia, BECASSE  
Séverine

### **Commission 2 : Travaux / Voiries / Camping / Sécurité / Cadre de vie**

M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, PEGARD François, RASSE Baptiste,  
DELHALLE David, BELLENGREVILLE Daniel, CLABAU Franck, HIBON Elodie,  
SAINT GERMAIN Roch

### **Commission 3 : Éducation / Jeunesse / Culture / Sports**

M MAINNEMARRE Yves, GOURLIN Claudy, RUYSSCHAERT Alexandra, RIZZO  
Julie, DELHALLE David, ROUSSEL Bénédicte, KUPIDURA Laëtitia, HECKMANN  
Harry

### **Commission 4 : Vivre ensemble / Festivités / Action Sociale**

M MAINNEMARRE Yves, GOURLIN Claudy, RUYSSCHAERT Alexandra,  
DELHALLE David, HIBON Elodie, ROUSSEL Bénédicte, KUPIDURA Laëtitia, SAINT  
GERMAIN Roch, BECASSE Séverine

## **7) Vote des taxes communales**

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal  
de 101 844 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de  
la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et  
de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 22.65 %
- Foncier non bâti = 43.62 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat,  
en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire  
nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

## 8) Affectation des résultats BP Principal, budget camping, budget lotissement

### a) Affectation du résultat budget principal :

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante:

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 167 094,92 € au compte R 002 .  
Affectation de l'excédent d'investissement de 122 758,02 € au compte R 1068.

### b) Affectation du résultat budget camping :

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante:

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 12 650,80 € au compte R 002 .

### c) Affectation du résultat budget lotissement les Camprets :

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante:

Affectation du déficit de fonctionnement de 22 198,48 € au compte D 002 .

## 9) Délibération amortissements

Monsieur le maire rappelle que les communes doivent d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain, éclairage public	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

#### **10) Délibération de principe créant un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent**

Le Maire propose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de remplacer les fonctionnaires ou agent contractuel en cas d'absence pour maladie ordinaire, congés annuels, maladie longue durée, maladie professionnelle, maternité, paternité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial, échelon I indice brut 350, indice majoré 327.

Il n'y a pas de régime indemnitaire pour ce poste.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

d'adopter la proposition du maire, de modifier le tableau des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants, que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa notification et pendant tout la durée du mandat.

### **11) Délibération créant des postes non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Le Maire propose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents, compte tenu d'un l'accroissement temporaire et/ou de saisonniers

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs

à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial, échelon I indice brut 350, indice majoré 327.

Il n'y a pas de régime indemnitaire pour ces postes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

d'adopter la proposition du maire, de modifier le tableau des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants, que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa notification et pendant tout la durée du mandat.

### **12) Délibération modifiant le tableau des effectifs**

Monsieur le Maire explique que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Mais cette liste doit être aussi actualisée à chaque mouvement de personnel dans la collectivité.

Ce tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emploi et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter le tableau des emplois de la manière suivante :

Nb	Grade	Cat.	Quotité/horaire	Pourvus
1	Rédacteur Territorial	B	35h/S	1
1	Agent de maîtrise	C	35h/S	1
5	Adjointes techniques principaux de 2nd classe	C	35h/S	5
1	Adjoint technique	C	35h/S	1
1	Agent social	C	35h/S	1
1	Contractuel CUI		35h/S	1
1	Contractuel remplacement fonctionnaire ou agent contractuel absent CDD	C	35h/S	0
2	Contractuel CDD saisonnier et/ ou accroissement temporaire d'activité	C	35h/S	1

Après avoir délibéré le conseil municipal **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois proposé ci-dessus.

### 13) Vote du budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 comme suit

Dépenses et recettes de fonctionnement : 913 637.92 €

Dépenses et recettes d'investissement : 765 777.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif 2020

### 14) Vote du budget camping

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 comme suit

Dépenses et recettes de fonctionnement : 252 650.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le budget camping 2020

### 15) Vote du budget lotissement les Camprets

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 comme suit

Dépenses et recettes de fonctionnement : 291 220 €

Dépenses et recettes d'investissement : 495 440 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le budget lotissement 2020

### 16) Vote des règlements intérieurs cantine et garderie

M le Maire en concertation avec le conseil municipal et les écoles a revu le règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

Désormais il y aura deux règlements distincts. Ces règlements ont fait l'objet de modifications pour respecter les mesures sanitaires en raison du COVID 19 et le protocole du nouveau prestataire de cantine la Normande.

Le conseil municipal approuve les termes de ces deux règlements. Ces règlements seront distribués aux parents d'élèves.

## 17) Subventions aux associations

M le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la crise du Covid-19, de nombreuses associations ont dû cesser leurs activités ou reporter des projets.

M le Maire propose de reconduire pour 2020 les mêmes montants que l'année dernière pour la **majorité**.

En ce qui concerne la coopérative scolaire, le montant accordé se réfère au bénéfice de la brocante.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

SAPEURS POMPIERS DE BOUVAINCOURT = 1 200 €

AAPPMA = 1 500 €

BANQUE ALIMENTAIRE = 300 €

CHASSE DE BOUVAINCOURT = 200 €

GYMNASTIQUE DE BOUVAINCOURT = 200 €

TENNIS DE TABLE DE BOUVAINCOURT = 350 €

USN 76 = 700 €

RESTAURANTS DU CŒUR = 500

ACPG CATM = 75 €

LES AMIS DU PAVILLON ALLARD = 200 €

COOPERATIVE SCOLAIRE = 1 272 €

M le Maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes a tenu son assemblée générale le 05 juin 2020 et que celui-ci a décidé de dissoudre l'association et de reverser les bénéfices comme suit :

Pompiers : 600 € - coopérative scolaire : 600 € - chasse : 350 € - pêche : 400 € - tennis de table : 100 € - Gymnastique : 100 € - SPA d'Etalondes : 200 €.

La commission 4 propose à M le Maire de créer un site officiel au nom de la commune sur Facebook. M le Maire ne s'oppose pas à cette création.

M le Maire informe le conseil municipal l'intervention de l'entreprise LHOTELLIER courant juin pour le parking de la Poste qui sera refait (défauts) et la reprise de l'aménagement paysager dans l'agrandissement du lotissement Les Camprets (suite dégâts intempéries pluviales de l'hiver).

M le Maire informe qu'il sera demandé à l'entreprise Demouselle la réparation du macadam retiré lors d'une intervention sur le lampadaire situé devant l'entrée principale de la maison de Monsieur MOROTTI - Les Camprets.

La séance est levée à 20h30  
Le Maire, M. MARINEMARRE

